



REGLEMENT

Opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Approuvé par délibération n°2023-128 du 7 décembre 2023

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP), dans le cadre de son Service public d'assainissement non collectif (SPANC), a mis en place une opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Cette opération est réservée aux propriétaires de résidences principales (y compris celles mises en location) situées sur le territoire de la Communauté de communes qui ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées et dont l'installation d'assainissement est considérée non conforme, entrant dans les critères d'éligibilité ci-dessous définis et listés, sachant que les critères de ressources ne sont pas pris en compte.

ARTICLE 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'opération programmée les installations d'assainissement non collectif répondant aux caractéristiques suivantes :

- Installations présentant un risque de pollution (risques environnementaux et sanitaires),
- Installations des propriétés équipées d'un forage ou d'un puits non raccordées et non raccordables au réseau public d'adduction en eau potable,
- Installations pour lesquelles le propriétaire est en mesure d'indiquer le lieu d'implantation de l'installation et la filière de traitement,

Remarque : si toutes ces caractéristiques ne sont pas réunies, les dossiers seront hiérarchisés en fonction du risque de pollution.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSTRUCTION

Les propriétaires devront fournir un dossier comprenant :

- une attestation de contrôle de leur installation établi par l'agent du Service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de communes ou par un agent du prestataire de la communauté de communes pour réaliser les contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- une étude hydrogéologique particulière de la parcelle doit être réalisée afin de déterminer la filière technique et le dimensionnement de l'installation à mettre en place (adaptée au flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble et de la parcelle)
- un devis de mise en conformité de leur installation.

Ces dossiers seront examinés par la commission assainissement qui statuera sur leur éligibilité avant d'être présentés en conseil communautaire. La commission assainissement se réunira une fois par an.

Les usagers souhaitant bénéficier de la subvention intercommunale devront compléter une attestation de demande d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (modèle en annexe) afin que leur dossier soit présenté en commission assainissement.

ARTICLE 5 : DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Une fois notifiée la décision d'attribution des aides financières, le propriétaire de l'installation disposera d'un délai de deux (2) ans pour réaliser les travaux de mise en conformité et fournir les justificatifs demandés. Ce délai ne pourra pas être prorogé.

ARTICLE 6 : MONTANT ET PLAFOND DES AIDES

Les aides financières seront accordées dès que le dossier aura été jugé recevable par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, avec un plafond de travaux fixé à 10 000 € TTC. Il est précisé que les travaux doivent être réalisés par un professionnel et que le coût de l'étude hydrogéologique n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de la subvention.

Le montant de l'aide accordée par la Communauté de communes est fixé à 30 % du montant des travaux et plafonné à 3000 €.

ARTICLE 7 : VERSEMENT DES AIDES

Les aides seront versées directement par la Communauté de communes qui émettra un mandat de paiement au bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE L'OPERATION PROGRAMMEE

La durée de l'opération programmée est fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Le Président,

Julien MERLE



Annexe

ATTESTATION DE DEMANDE D'AIDE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Je soussigné (e)

Domicilié (e)

.....
.....
.....

déclare demander l'inscription au programme d'aides financières mis en place par la
Communauté de communes pour la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif
pour l'année pour mon habitation située

.....
.....

NB : merci de préciser le nom de l'ancien propriétaire en cas d'achat de l'habitation récent

.....
.....
.....

Le à

Signature